

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Commune de
Souffelweyersheim
1 place du Général de Gaulle
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 05/03/2025

Le Conseil d'Administration, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente.

Étaient présents :

Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, M. Laurent REYMANN, M. Sabin MUNTEAN, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Paul TEDESCHI, Mme Mireille MATTER, M. Jacques BRETON.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Fanny GOURDIN a donné son droit de vote à M Sabin MUNTEAN
Mme Nadia THOMAS a donné son droit de vote à Mme Myriam JOACHIM

Étaient absents :

M. Pierre PERRIN.
M. Patrick KURTZ.
M. Jacques BOEHRINGER.

Nombre de membres élus	15
Nombre de membres en fonction	15
Nombre de membres présents	10

Calcul du quorum : $15 : 2 = 7,5$ arrondi à 8

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le membre empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 10 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration a été convoqué à la présente réunion le 05/03/2025.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/02/2025
- | | |
|----------------|---|
| 05/2025 | Adoption du Compte financier unique (CFU) 2024 |
| 06/2025 | Affectation du résultat 2024 |
| 07/2025 | Rapport d'Orientation Budgétaire - Exercice 2025 |
| 08/2025 | Aides alimentaires – Critère d'attribution complémentaire |
| 09/2025 | Demande de secours financier |
| 10/2025 | Demande de secours financier |

- III. **Divers** : Arrêté du Président pris par délégation du Conseil d'Administration

Madame Myriam JOACHIM Pierre, Vice-Présidente, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, Monsieur GERHARDY Martial comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/03/2025

Le procès-verbal de la séance du 05/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

05/2025 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Rapporteur :

Le Compte Financier Unique (CFU) commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il remplit les mêmes fonctions.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER-VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	35 000,00	35 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	35 757,70	35 757,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	44 339,02	44 339,02
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	36 283,32	36 283,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	0,00	-525,62	-525,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	9 339,02	9 339,02
Seide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	0,00	8 813,40	8 813,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I= C- F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	8 813,40	8 813,40

(1) Les recettes réalisées les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme ci-dessus ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président n'étant pas présent à la séance et que le Conseil d'Administration a siégé sous la présidence de « Mme Myriam JOACHIM » ;

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 2023-168 du 28 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date N°06 du 27 Juin 2023 adoptant la mise en place du règlement financier du CCAS de Souffelweyersheim ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS N°07 du 27 Juin 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le CCAS de Souffelweyersheim ;

- VU *le certificat administratif N°07/2024 du 27 Juin 2024 portant adoption du CFU pour le CCAS de Souffelweyersheim ;*
- VU *le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du CCAS de Souffelweyersheim ;*
- VU *le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS de Souffelweyersheim ;*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Président étant absent et donc n'ayant pas pris part au vote,

- *ADOpte le compte financier unique 2024*

- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.*

06/2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessous :

Le Conseil d'Administration,

après avoir entendu et approuvé,

- le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,

DÉCIDE d'affecter l'excédent global cumulé de 2024 comme suit :

Affectation à l'excédent reporté, compte 002

Excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 8 813,40 €

PREND ACTE que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2025.

07/2025 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

Bilan sommaire d'exécution du budget 2024

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2024 fait ressortir les résultats suivants :

2024	FONCTIONNEMENT		
BUDGET	Dépenses	Recettes	Excédent cumulé
C.C.A.S.	35 757,70 €	35 757,70 €	8 813,40 €

Le rapport d'orientation budgétaire :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2024, dans la limite des indicateurs connus.

Le CCAS de Souffelweyersheim, ne gérant aucune dette ni de personnel, n'est de ce fait pas soumis à une partie de ces obligations. Il ne gère pas non plus une section d'investissement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le budget d'une collectivité territoriale doit tenir compte de deux éléments extérieurs qui l'impactent directement : la situation économique et la loi de Finances de l'année considérée.

A. LE CCAS DE SOUFFELWEYERSHEIM :

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

- l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- aux seniors (maintien à domicile et hébergement)
- à la vie sociale des seniors (animation et prévention)

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner **l'action sociale municipale**.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale. Il apporte ainsi son soutien auprès des Souffelweyersheimois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction des demandes d'aides sociales légales et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits de différents publics.

Le CCAS assure les missions facultatives d'action sociale en attribuant différents types d'aides :

- des aides alimentaires, permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène
- la prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances...)

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

Les séniors :

L'activité destinée aux séniors est orientée vers le maintien à domicile avec notamment le portage des repas à domicile. Des actions de solidarité leurs sont également proposées avec l'échange de service, une navette de mobilité pour leurs permettre d'être véhiculés de leur domicile vers le centre du village, pour se rendre dans les commerces, au marché, pour effectuer des démarches à la mairie, pour se rendre dans un service public ou un organisme bancaire.

Une résidence "intergénérationnelle" est proposée aux plus de 70 ans. Les seniors peuvent se retrouver à l'Espace des Fleurs au rez-de-chaussée de la résidence intergénérationnelle située au 39 rue des Fleurs. Ce local, d'une surface de 56 m² se veut avant tout convivial et ouvert aux rencontres.

La vie sociale des Séniors s'organise autour de manifestations et activités festives comme la Fête des aînés avec son repas organisé traditionnellement en décembre de l'année.

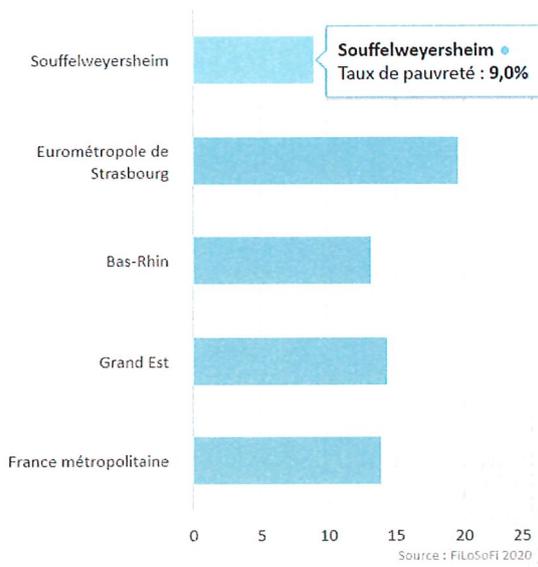
B. QUELQUES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES DE LA COMMUNE :

Population
au 1^{er} Janvier 2024
: 8 183

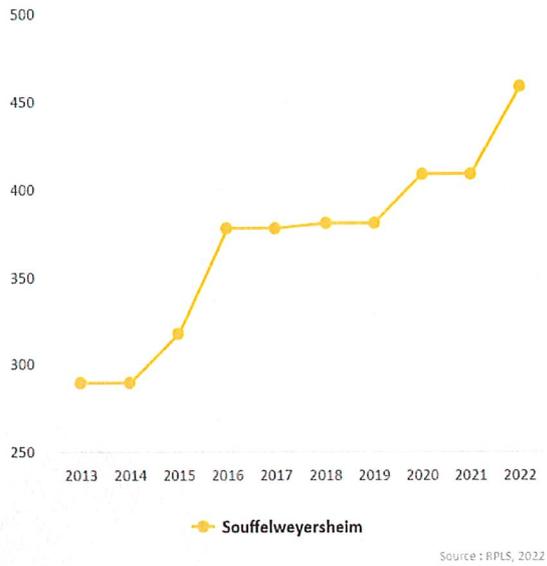
Résidences
principales : 3645

Naissances
2022 : 91
Décès 2022 : 91

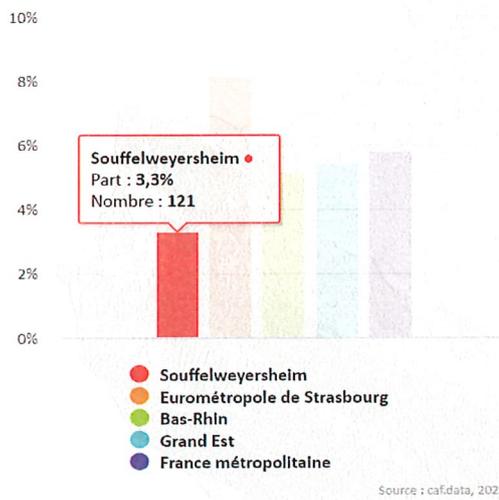
Le taux de pauvreté



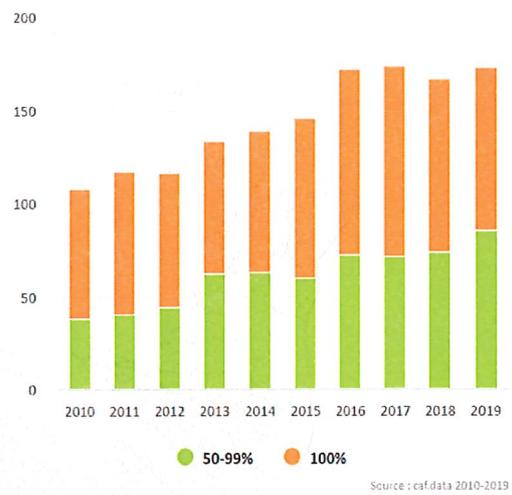
Évolution du nombre de logements sociaux



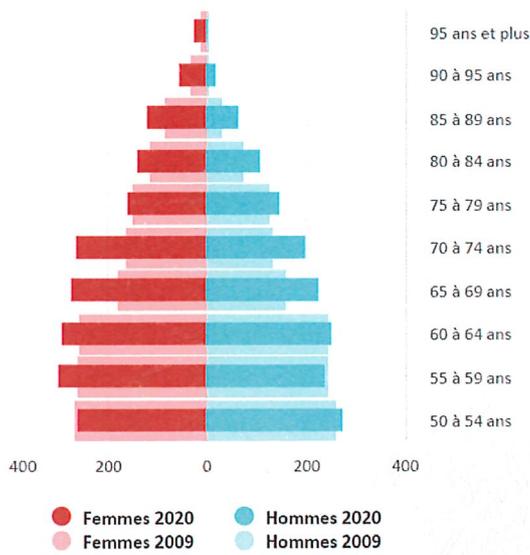
Foyers allocataire CAF au RSA pour 100 ménages



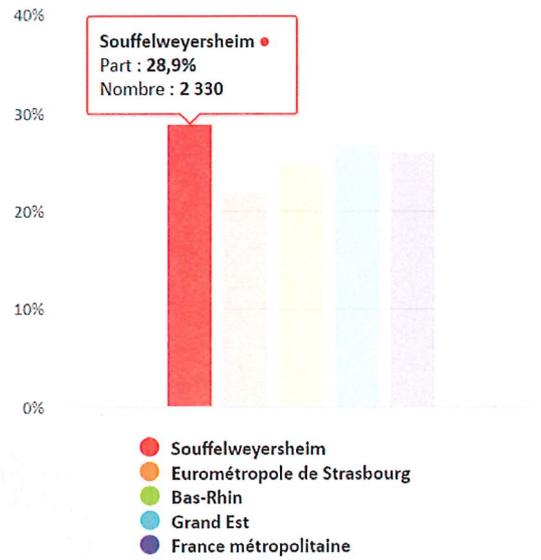
Foyers CAF dont le revenu est constitué entre 50% et 100% de prestations sociales



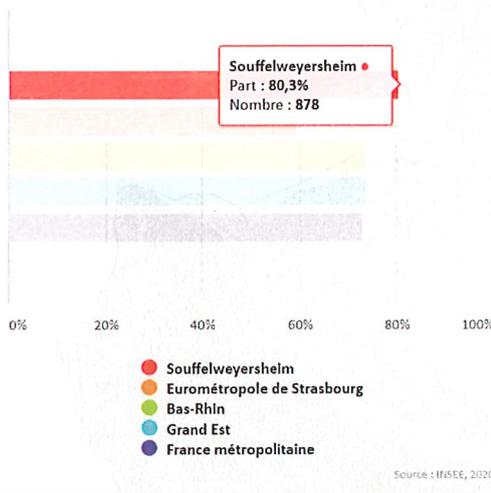
Pyramide des âges des plus de 50 ans



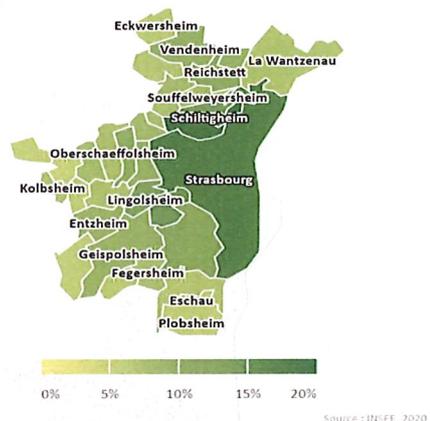
Les 60 ans et plus au sein de la populat



Les 65 ans et plus propriétaires de leur logem



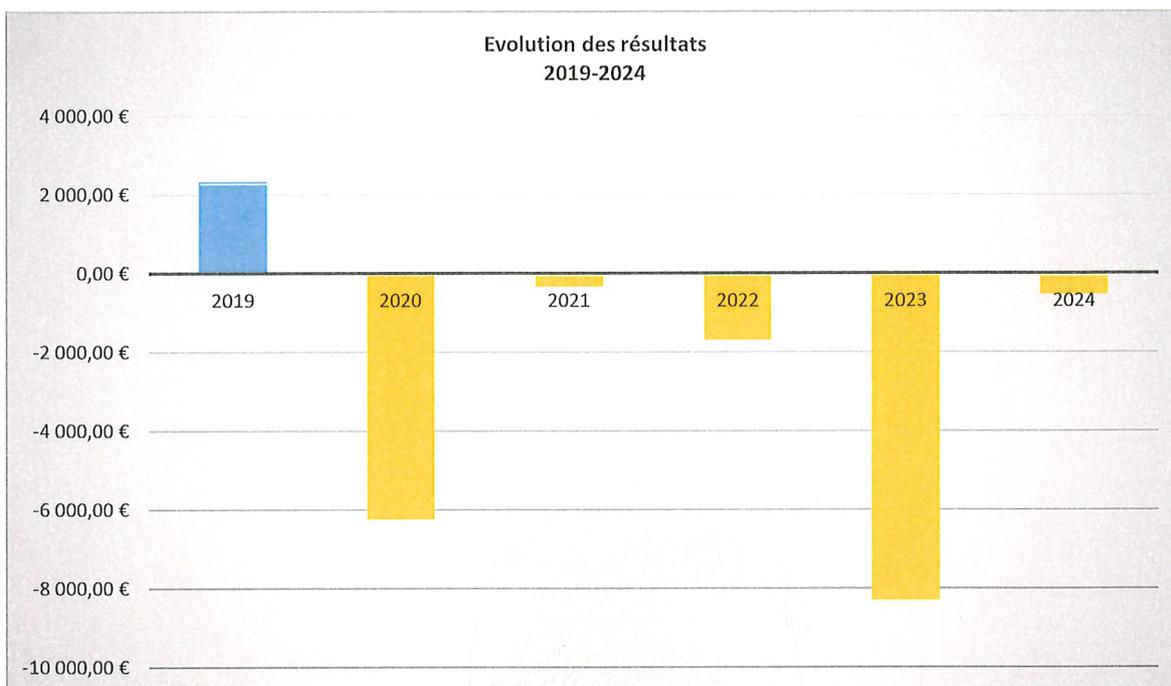
Taux de chômage des 15-64 ans - Eurométropole de Strasbourg



C. L'ETAT DES FINANCES DU C.C.A.S. SOUFFELWEYERSHEIMOIS EN 2024

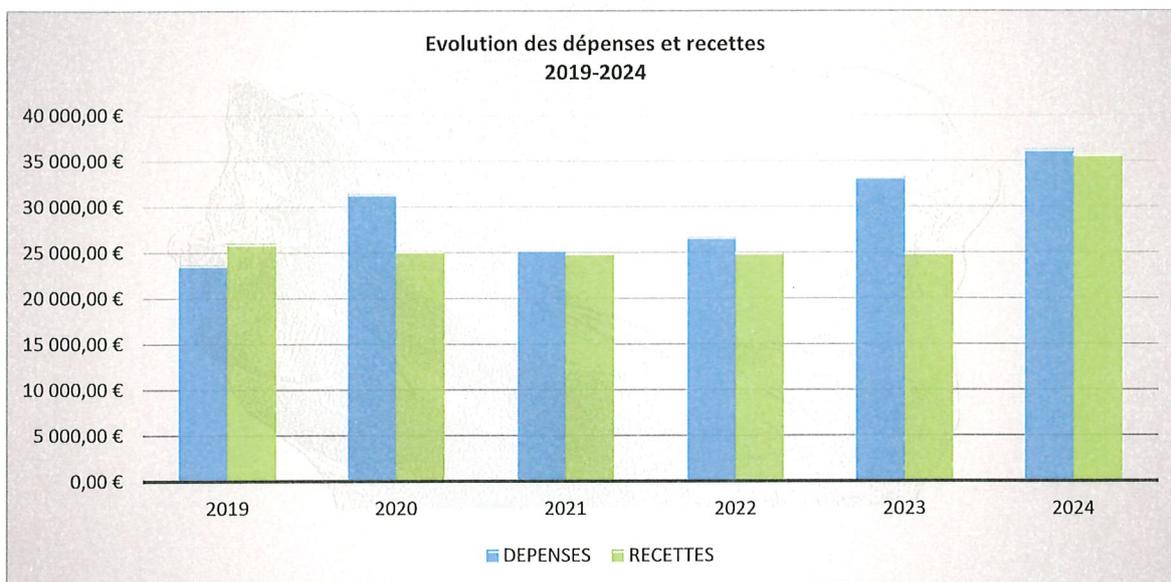
SITUATION FINANCIERE GLOBALE

	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANNUEL	RESULTAT CUMULE
2019	23 671,10 €	26 000,00 €	2 328,90 €	25 904,64 €
2020	31 424,93 €	25 180,10 €	-6 244,83 €	19 659,81 €
2021	25 329,12 €	25 000,00 €	-329,12 €	25 575,52 €
2022	26 691,42 €	25 000,00 €	-1 691,42 €	17 968,39 €
2023	33 300,25 €	25 000,00 €	-8 300,25 €	9 668,14 €



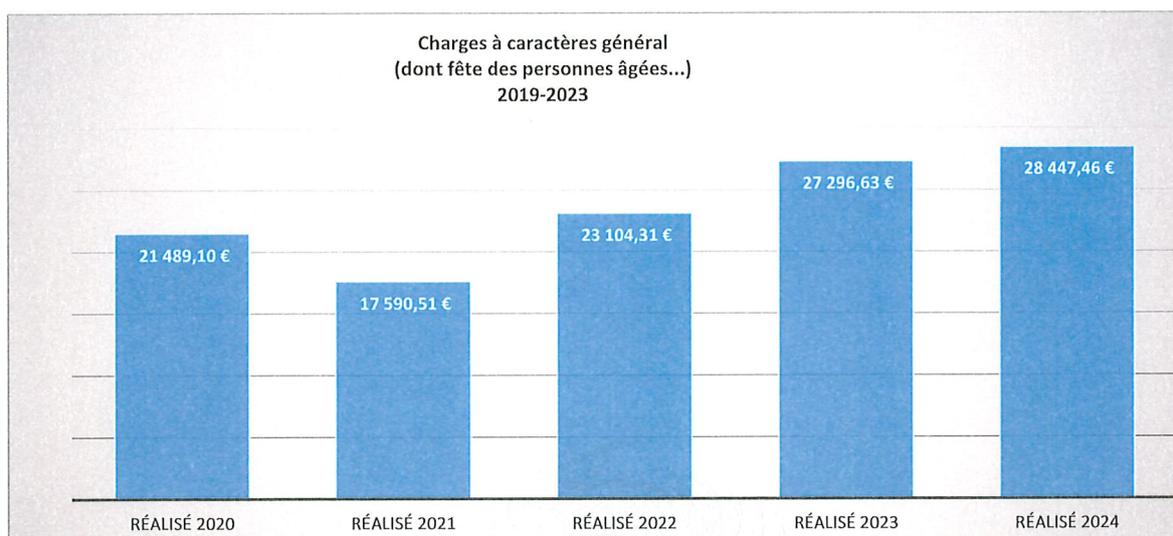
a) Les recettes de fonctionnement

- *Principale recette du C.C.A.S., la subvention de la commune s'élève à 35 000.- € pour l'exercice 2024.*



b) Les dépenses de fonctionnement

- *Les charges à caractère général : les crédits ont été utilisés à 99,7 % (les dépenses incluent les dépenses pour la fête de Noël des personnes âgées, le portage des repas).*
- *Les charges de personnel et frais assimilés représentent une dépense obligatoire, c'est l'assurance pour les membres du bureau soit un montant de 285.- €.*



Fête des ainés	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Montants	25 610,70 €	24 020,43 €	21 092,68 €	15 347,16 €	20 100,64 €	18 325,33 €	21 437,86 €

Portages des repas	2024	2023	2022	2021
Nombre de familles	12	12	10	8
Montants	2 952,00 €	2 178,00 €	1 204,00 €	1 079,00 €

- *Les autres charges de gestion courantes (dépenses de secours et autres aides...) sont inférieures aux prévisions budgétaires (7 550,86 €/budgétisés 15 000.- €) mais en augmentation par rapport à 2023*

Secours financiers	2024	2023	2022	2021
Nombre de familles	10	9	4	4
Montants	2 794,81 €	2 748,22 €	650,00 €	838,99 €

Bons alimentaires	2024	2023	2022	2021
Nombre de familles	15	15	27	28
Montants	3 169,05 €	2 363,40 €	2 232,00 €	3 303,98 €

D. CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Il indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée. Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) est alourdie.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté ne devraient plus être assujettis à la taxe.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

E. CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

F. LES PERSPECTIVES ET PRIORITES 2025 DU CCAS SOUFFELWEYERSHEIMOIS

L'année 2025 verra la mise en application de la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS. Dans le projet de budget 2025 figurera les nouvelles prévisions budgétaires intégrant les refacturations telles que figurant dans la convention de mutualisation signée fin 2024.

L'intégration de ces écritures comptables et budgétaires permettront une meilleure visibilité et transparence des finances du CCAS.

En outre, dans un contexte économique toujours instable, le CCAS de Souffelweyersheim fait le choix de maintenir la subvention communale pour 2025 à 35 000 €.

Le C.C.A.S. ne gérant pas de patrimoine, n'est pas concerné par des dépenses d'investissement.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRE,

après débat,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2025

08/2025 - AIDES ALIMENTAIRES : CRITÈRE D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE

Par délibération du 27 Juin 2023 et du 05 Février 2025 le Conseil d'Administration du C.C.A.S avait validé la mise en place de nouveaux critères d'attributions pour les aides alimentaires.

Afin de tenir compte, de certaines situations sociales dont les quotients familiaux peuvent être négatifs, il est proposé d'introduire dans la fréquence des aides alimentaires une nouvelle strate de coefficient :

Avant :

- QF compris entre 0 et 2 : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.
- QF compris entre 2,1 et 4 : fréquence de 3 fois/mois.
- QF compris entre 4,1 et 6 : fréquence de 2 fois/mois.
- QF compris entre 6 et 8 : fréquence d'une fois/mois.

Après :

- **QF inférieur à 0 (négatif) : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.**
- QF compris entre 0 et 2 : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.
- QF compris entre 2,1 et 4 : fréquence de 3 fois/mois.
- QF compris entre 4,1 et 6 : fréquence de 2 fois/mois.
- QF compris entre 6 et 8 : fréquence d'une fois/mois.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du nouveau critère d'attribution complémentaire pour les aides alimentaires suivant :

Fréquence des aides alimentaires :

- **QF inférieur à 0 (négatif) : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.**

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer les documents administratifs afférents à ces dépenses,

PREVOIT en conséquence le montant des dépenses au budget du CCAS.

09/2025 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 06 Février 2025 par Madame Evelyne JANNAS, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge de son loyer de Février 2025, à hauteur de 850.30€.

Par mail du 06 Février 2025, Madame Evelyne JANNAS, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Evelyne JANNAS, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, reçue le 06 Février 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJOURNE la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge de son loyer de Février 2025, à hauteur de 850.30€.

10/2025 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 28 Janvier 2025 par Madame Stéphanie PIHEN, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge de son loyer de Février 2025, à hauteur de 750 €.

Par mail du 28 Janvier 2025, Madame Evelyne JANNAS, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Stéphanie PIHEN, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, reçue le 06 Février 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge de son loyer de Février 2025, à hauteur de 750 €.

III. – DIVERS : ARRETE DU PRESIDENT PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ARRETE DU PRESIDENT N° 01/2025 en date du 16/01/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2025

Portant sur virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration n°10/2024, en date du 4 avril 2024, approuve le Budget Primitif 2024 et autorise le président à procéder à des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre ;
- VU** l'insuffisance de crédits au chapitre 011 (Charges à caractère général) de la section de fonctionnement ;
- VU** Vu les crédits disponibles au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de ce virement de crédit pour assurer le bon fonctionnement des services communaux et couvrir les dépenses prévues au chapitre concerné.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le président décide le virement de crédit suivant :

Crédits à modifier au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
Article 6561	Organismes de regroupement	- 400,00€
Crédits à modifier au chapitre 011 - Charges à caractère général		
Article 6232	Fêtes et cérémonies	+ 400,00€

ARTICLE 2 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à :
 - M le Préfet de la Région Grand Est,
 - Le comptable public de Saverne,
- affichée, archivée et classée au Recueil des Actes Administratifs de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance



Martial GERHARDY



La Vice-Présidente



Myriam JOACHIM